

# Extrait – Panel II – FCEI

**Référence : B-0009, p. 9 et note de bas de page 10**

***« 1.2.1 Montant des nouveaux frais proposés***

Le Distributeur propose que le montant des frais qui seraient facturés s'élève à 1,40 \$ par facture papier transmise. Le Distributeur estime qu'environ 480 000 clients pourraient être visés par les situations d'exceptions mentionnées plus haut. De plus, le Distributeur estime qu'environ 50 % des clients migreraient à la Facture Internet si les frais proposés étaient approuvés. En conséquence, le Distributeur estime que les frais proposés lui permettraient de percevoir un montant d'environ 3 M\$ (NB 10) et d'économiser environ 9 M\$ en coûts postaux annuellement. »

**Note de bas de page 10 :**

« Cette estimation [de 3 M \$] est obtenue sur la base de la transmission d'une moyenne de 12 factures par année et des données suivantes, en date du 30 juin 2025 : 1 191 345 clients à la facture papier dont 1 132 586 clients résidentiels, 477 252 clients exemptés des frais, 554 967 clients qui migreraient à la Facture Internet. »